

Ce guide, élaboré dans le cadre du projet Santa Cruz Diversa (www.santacruzdiversa.es), a pour but de clarifier les informations sur les différentes ressources sociales disponibles à Santa Cruz de Tenerife et d'en faciliter l'accès. Il s'adresse aussi bien aux étrangers s'installant dans la ville qu'aux associations et professionnels exerçant dans le domaine de l'intégration.

Les informations et contenus de ce guide sont organisés en quatre parties comprenant différentes sections:

1. Premières démarches : inscription, carte sanitaire, éducation, logement, asile...
2. Régularisation : citoyenneté européenne, regroupement familial, carte de séjour...
3. Thèmes : NIE (numéro d'identification d'étranger)/carte d'étranger, autorisation de retour, nationalité, retour volontaire...
4. Ressources : collectifs, ONG, fondations, syndicats, consulats, administrations...

L'une des premières démarches à effectuer pour devenir habitant de la commune est l'INSCRIPTION À LA MAIRIE (*EMPADRONAMIENTO*) :

Toutes les personnes décidant de s'installer dans la commune, indépendamment de leur nationalité et de leur statut administratif, doivent être inscrites au registre municipal car il atteste de leur résidence. Il s'agit d'une procédure obligatoire conformément à la réglementation en vigueur. L'inscription peut se faire en personne auprès de tout bureau de services à l'attention des citoyens (Oficina de Atención Ciudadana - www.santacruzdetenerife.es).

L'inscription est indispensable pour pouvoir accéder à certains services tels que les soins de santé notamment.

NOTE : les personnes étrangères non-ressortissantes de l'UE, sans autorisation de séjour permanent, doivent renouveler leur inscription à la mairie tous les 2 ans.

La CARTE SANITAIRE individuelle est un document émis par le Ministère régional de la Santé (Consejería de Sanidad) qui vous identifie en tant qu'utilisateur du Système de Santé public de la Communauté Autonome des Canaries et atteste le droit aux soins de santé.

Pour accéder à tout service de santé, vous devez présenter la carte susmentionnée, ainsi qu'une pièce d'identité, s'il y a lieu.

REMARQUE : pour faire une demande de carte sanitaire, indépendamment de votre situation administrative, vous devez vous adresser au Centre de soins (Centro de Salud) le plus près de votre domicile.

VIOLENCES DE GENRE

On entend par *violence contre les femmes* tout acte de violence entraînant ou susceptible d'entraîner un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques chez des femmes, ainsi que les menaces de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, qu'ils se produisent dans la sphère publique ou privée. De plus, les enfants mineurs de mères victimes de violence de genre sont également considérés comme victimes de cette violence, dans le cadre juridique de l'État.

Pour toute question relative à la violence de genre, il existe un numéro de téléphone gratuit **(016)** permettant d'obtenir des informations et conseils 24 heures sur 24, disponible dans les langues officielles reconnues par l'État espagnol ainsi qu'en anglais, français, allemand, arabe, bulgare, chinois, portugais, roumain et russe.

Vous pouvez également demander l'activation du DEMA (Dispositif d'urgence pour les femmes victimes d'agressions) en appelant le 112.

Plus d'informations et ressources

Pour plus d'informations et pour obtenir des conseils sur les différents titres de séjour et démarches de régularisation, veuillez consulter la section RESSOURCES (RECURSOS). Vous y trouverez les coordonnées de certains organismes publics et privés tels que des organisations non gouvernementales, fondations et syndicats, ainsi que des consulats et administrations (www.santacruzdiversa.es).